

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUILLET 2017**

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT,

Le sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul RATEL, maire.

**Présents** : Michel VEILLET, Hubert RAFFOUX, Pierre GLARMET, Marie-Josèphe SALOMON, Frédéric DUBOIS, Gilles COGNET, Delphine RICHARD, Corine NERI.

**Absents excusés** : Jean RAFFIN (pouvoir à Michel VEILLET), Sylvaine CHRISTIN (pouvoir à Marie-Josèphe SALOMON), Marie-Claude VEYRET (pouvoir à Corine NERI), Lionel MURAZ (pouvoir à Delphine RICHARD), Rosario RAFFELE (pouvoir à Gilles COGNET).

Delphine RICHARD été nommée secrétaire de séance.

## **1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Maxime GRANGER (atelier BDa – bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU) rappelle les différents actes de procédures et leur dates, ainsi que les grands axes du projet et le contenu du dossier de PLU.

Il rappelle aussi le dimensionnement du PLU qui prévoit une évolution maximum de 180 habitants pour les 10 prochaines années, soit un besoin global de 90 logements comprenant 73 logements sur des terrains à bâtir et 17 logements créés par réhabilitation du bâti existant, avec 30 % de logements individuels purs (800 m<sup>2</sup>/logement) et 70 % de logements autres (400 m<sup>2</sup>/logement). Le secteur prioritaire de développement retenu est le Chef-lieu, et le Chatelard est le secteur secondaire car il dispose d'importantes disponibilités foncières.

Après avoir présenté le zonage graphique général et les différents règlements en « surcharge » du zonage (PPRI, Emplacements réservés, périmètres de captages, etc...), Maxime GRANGER dresse un bilan de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique.

Il précise que tous les avis des PPA ont été favorables, mais que la DDT a émis **deux réserves à lever** avant l'approbation du projet :

- **Problème de compatibilité avec le SDAGE, du fait du zonage AU avec assainissement individuel sur le Chatelard, alors que le zonage d'assainissement l'affiche en collectif :**

Pour lever cette réserve, la DDT a demandé :

- le classement en zone AU stricte des deux parcelles initialement AU<sub>i</sub>, compte tenu de l'absence de desserte en assainissement collectif
- la modification du zonage d'assainissement (qui classe en collectif le secteur du Chatelard)
- la réalisation d'études de sols sur les parcelles afin de vérifier la faisabilité d'un assainissement autonome, puis une modification du PLU

- **Risques naturels :**

Pour lever cette réserve, la DDT a demandé :

- qu'un recul soit fixé par rapport aux cours d'eau (10 m de part et d'autre des sommets de berges)
- que le tracé des cours d'eau soit ajouté au zonage
- dans le rapport de présentation : reformulation d'un paragraphe sur la prise en compte du PPRI

- **AJUSTEMENTS APPORTES AU PROJET SUITE AUX DIFFERENTES REMARQUES DES PPA :**

- **Habitat :**

Suite à la remarque formulée par la DDT, le calcul de la prise en compte du desserrement des ménages

est expliqué dans le rapport de présentation.

- Commerces

Métropole Savoie demande de limiter l'implantation des commerces uniquement dans le secteur correspondant à la ZACOM mis en place dans le SCoT

- Agriculture :

La DDT, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture demandent de :

- Mentionner dans le rapport de présentation l'accompagnement de l'exploitant pour la mise en culture d'une surface équivalente à la zone AU du Hameau de l'école II.
- Permettre les équipements publics en zone agricole, uniquement « s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées », et de même pour l'habitat.
- Autoriser les exploitations agricoles en zone N, à l'exclusion des habitations ou des locaux de gardiennage
- Pour les bâtiments agricoles : 10 mètres maximum à l'égout de toiture pour les bâtiments principaux (contre 9 m. dans la version arrêté du PLU), 7 m pour les tunnels, pente de toit minimum de 20 % (contre 25 % dans le projet arrêté)

- Evolution de l'habitat isolé :

La DDT, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture demandent :

- Pour l'habitat isolé en zone A, ce qui est autorisé pour les annexes devra également comprendre les piscines
- Annexes isolées < 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Annexes isolées implantées à une distance < 10 m de l'habitation

- Voirie – déplacements - bruits:

La direction des routes du Département demande la réalisation d'une étude consolidée pour la réalisation des aménagements projetés au Chatelard et au Hameau de l'école II.

Pour ces secteurs, le Département demande de prévoir des reculs minimum de constructions de 2 m en agglomération et 5 m hors agglomération par rapport à la RD.

La DDT demande également de compléter le rapport de présentation et les annexes sur la protection du bruit.

- Haut débit :

Le Département a noté l'absence d'objectif de déploiement dans le PADD. Il a donc été ajouté, dans le règlement, la nécessité d'installation des chambres de tirages, en plus des fourreaux en attente.

➤ REMARQUES ISSUES DU L'ENQUETE PUBLIQUE

Maxime GRANGER indique que les demandes de parcelles constructibles inscrites à l'enquête publique n'ont globalement pas pu aboutir du fait :

- de leur situation en extension du tissu urbain
- de leur situation par rapport à un bâtiment agricole
- de leur situation en zone Natura 2000
- de leur absence d'accès

- Une demande de terrain constructible aux Griattes a fait l'objet d'un avis favorable de la commune car elle concerne un morcellement de foncier déjà bâti.
- Pour prendre en compte une demande d'implantation d'activité agricole (pommier et fruits rouges) le zonage a modifié de zone Ne en Zone Ae (secteur en bordure de l'A43)

- Le zonage a également été modifié de zone Ap en Zone A pour prendre en compte le projet d'implantation de tunnel de maraichage sur le secteur de Carmintran.
- Une demande a fait part de la volonté de permettre au règlement les destinations hôtelières. Les élus maintiennent cette interdiction, les structures adaptées au contexte rural de la commune, du type gîte ou chambre d'hôtes étant déjà autorisées.

La commune a aussi pris en compte :

- une observation visant certains éléments du nuancier qui ne correspondaient pas au caractère local pour les zones artisanales, et les a supprimés.
- une observation suggérant une précision à apporter sur les avancées de toitures pour les toitures terrasses.
- une observation visant à éviter l'édification d'un étage supplémentaire sur les futures constructions et les problématiques d'ombre portée et a supprimé la bonification RT2012 pour rester en R+1+C maximum.

Maxime GRANGER indique enfin qu'une fois approuvé, le PLU fera l'objet d'une numérisation afin de pouvoir être intégré dans le réseau national mutualisé des documents d'urbanisme.

Il précise que le PLU sera exécutoire dès l'accomplissement de toutes les mesures de publicités, et de la transmission du dossier au contrôle de légalité.

Hubert RAFFOUX l'interroge sur les sondages prévus au Hameau du Chatelard, et Maxime GRANGER indique que le zonage d'assainissement devra être entièrement modifié sur l'ensemble du territoire, mais que les études de sol devront être réalisées uniquement sur les secteurs que la Commune souhaite urbanisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté.**

Pour : 14 (dont 5 pouvoirs), Contre : 0, Abstentions : 0

## **2/ REALISATION D'UNE ETUDE D'URBANISME PRE-OPERATIONNEL**

Le Maire rappelle le souhait de mener une réflexion d'urbanisme sur le 2<sup>nd</sup> secteur du Hameau de l'Ecole, site défini comme stratégique pour le développement futur de la commune dans les 10 prochaines années dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Corine NERI demande si la Commune est réellement obligée de lancer cette étude maintenant, notamment vu le travail qui reste à faire pour la modification du zonage au Hameau du Chatelard, considérant le coût de l'étude et le temps de travail qu'elle va engendrer.

Jean-Paul RATEL rappelle que la Commune bénéficie du soutien gratuit de Métropole Savoie uniquement si le Conseil Municipal délibère afin fin 2017 sur le principe de lancement de cette étude. Il estime qu'il est peut-être dommage de ne pas profiter de cette aide.

Corine NERI demande s'il est possible de prévoir un lancement de cette étude vers la fin de l'année.

Jean-Paul RATEL suggère, si le Conseil approuve le principe de cette étude, de demander à Métropole Savoie de prévoir une consultation des bureaux d'étude en fin d'année seulement, la Commune étant déjà propriétaire de la parcelle concernée, il indique qu'il n'y a pas de caractère d'urgence.

Et il demande que la priorité soit donnée à la régularisation du zonage du Chatelard.

Frédéric DUBOIS estime que cette étude pré-opérationnel est la continuité normale du PLU et qu'elle permettra de cadrer au mieux les choses et de définir précisément les choix d'aménagement de la Commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à faire réaliser cette étude.**

Pour : 12 (dont 4 pouvoirs), Contre : 0, Abstentions : 2 (Corine NERI) et 1 pouvoir (Marie-Claude

### **3/ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle la consultation qui a été lancée par le CDG 73 pour la mise en place du contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, et garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie. Le marché a été attribué au groupement SOFAXIS/CNP.

L'adhésion au contrat groupe comprend les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

#### **- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

○ Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

○ Conditions : Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

#### **- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

○ Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

○ Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques présentées.**

Pour : 14 (dont 5 pouvoirs), Contre : 0, Abstentions : 0

#### **INFORMATIONS:**

- Ciné plein-air : une demande sera adressée au Comité d'Animation pour le prêt des bancs.

- Vogue : l'apéritif doit être organisé

- Désamiantage et démolition de la porcherie : une réunion de chantier a eu lieu ce matin. Le désamiantage sera achevé mercredi 12 juillet et la démolition aura lieu juste après. Le terrain devrait être libre pour la Vogue comme prévu. L'entreprise BAJAT en charge de la démolition présentera un devis pour le concassage des gravats et l'agrandissement du parking du tri sélectif.

L'ordre du jour est épuisé à 20h45.